

LES FINANCEMENTS POSSIBLES DES FORMATIONS

Différenciez les types de frais liés à votre formation :

- Les frais de formation proprement dits, qui servent à payer l'organisme qui dispense votre formation, ici le CREPS
- Les frais annexes concernent le transport, la restauration ou l'hébergement pendant la période de formation. En fonction des dispositifs et des types de financement, vous pourrez en bénéficier ou non.
- La rémunération de votre formation est une somme que vous percevez en fonction de votre statut et du type de formation. C'est une allocation que vous percevez pendant votre formation.

I. SE FORMER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Si vous avez opté pour la formation en alternance, celle-ci est financée dans le cadre de votre contrat de travail.

OPCA : Comment ça Marche ?

Les employeurs ont chacun un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) à qui s'adresser, puisque chaque employeur a l'obligation de cotiser auprès d'un de ces OPCA pour chaque salarié.

Depuis juillet 2015, **Uniformation** est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la branche sport.

A partir de 2016, tous les employeurs relevant de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) doivent ainsi verser **leurs contributions relatives à la formation professionnelle** auprès de cet organisme.

Ce sont les OPCA de la Branche auxquels l'employeur verse ses cotisations qui financent la formation. C'est donc à l'employeur de faire la demande. Le CREPS peut accompagner les bénévoles des clubs dans les démarches.

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés OPCA interviennent :

- soit de manière directe, via leurs fonds propres. Ce type d'intervention est notamment prévu dans les conventions-cadre au niveau national,
- soit de manière indirecte, via un appel à projet au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) qui centralise les financements des formations au niveau national.

S'il s'agit d'un primo salarié il convient de prendre contact avec l'un des OPCA de la Branche avant toute démarche...

Les différents contrats possibles :

➔ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

Rémunération La rémunération de votre contrat d'apprentissage varie entre 25 % et 78 % du SMIC, selon votre âge et l'année du cycle d'apprentissage.

Frais de formation La formation est intégralement prise en charge par l'OPCA dont relève votre employeur.

Aides : les clubs qui embaucheront un apprenti pourront prétendre à une aide spécifique du CNDS pour atténuer le coût salarial de l'apprenti

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

➔ LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance (CDD) qui permet d'associer : l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique), et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Le contrat de professionnalisation s'adresse :

au jeunes de 16 ans à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale,
aux demandeurs d'emplois d'au moins 26 ans,
aux bénéficiaires du RSA
aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI

Rémunération Votre rémunération varie de 55 % à 80 % du SMIC si vous avez moins de 26 ans et de 100 % du SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle) à compter de 26 ans.

Frais de formation Les frais de formation sont entièrement pris en charge par l'OPCA de l'entreprise qui vous embauche comme apprenti.

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10300>

➔ Le CUI-CAE (Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi) :

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand. Le contrat initiative emploi (CUI-CIE) concerne le secteur marchand. Soit CDD soit CDI.

Le CUI est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme rencontrant des difficultés particulières pour l'accès à l'emploi.

Il s'agit :

- des chômeurs de longue durée,
- des seniors,
- des travailleurs handicapés,
- des bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active (RSA),
- allocation de solidarité spécifique (ASS),
- allocation aux adultes handicapés (AAH).

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>

➔ LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION D'UN CDI :

L'employeur embauche un salarié en CDI pour palier à un besoin, mais si ce dernier ne possède pas les qualifications nécessaires, il consacre la première partie de son contrat à se former...

- Toute personne salariée possédant les pré-requis pour entrer en formation
- Financement par l'OPCA des Frais de formation (parfois avec une limite à 9,15 €/heure)
- Financement par l'OPCA de tout ou partie des Frais Annexes (limite de 2000€) si demande effectuée au préalable

Les formations inscrites au RNCP tels le CQP et le BP JEPS sont éligibles à la période de Professionnalisation

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516>

A NOTER : Pour les métiers du sport et de l'animation, les principaux OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) sont : UNIFORMATION (secteur sport et Jeunesse) / OPCALIA (Jeunesse) / AFDAS (intermittents du spectacle) / VIVEA et FAFSEA (activités équestres)

Autre aide possible : FONGECIF, Rémunération et prise en charge financière OPACIF - Contact : employeur/OPCA

Pour les Salariés d'une autre branche, vous avez peut-être acquis des droits à formation vous permettant de **faire une demande auprès du FONGECIF**, qui peut vous permettre de financer votre formation tout en continuant à percevoir votre rémunération. Ces dossiers sont complexes et nécessitent une bonne anticipation. **Veillez contacter le CREPS.**

II. BÉNÉFICIER DES FINANCEMENTS DESTINÉS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

ATTENTION, Si vous étiez salarié, vous pouvez peut-être bénéficier de financements spécifiques tels que le Droit individuel à la formation DIF portable ou le Congé individuel de formation si vous étiez en CDD ou le CIF-Intérim si vous étiez intérimaire. Vérifiez vos droits avec votre conseiller afin de trouver le financement le plus intéressant pour entreprendre votre formation dans de bonnes conditions.

Rémunération

Le régime de rémunération dont vous relevez dépend de votre situation au regard de l'indemnisation le jour de votre entrée en stage.

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et que vous suivez une formation prescrite par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), vous pouvez bénéficier, durant cette formation, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) du même montant que votre allocation antérieure, dans la limite de vos droits.

Si la date de fin de votre formation se situe au-delà de la fin de vos droits à l'indemnisation, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de fin de formation (RFF), à condition que cette formation permette d'acquérir une qualification reconnue et conduite à un emploi figurant sur la liste des métiers arrêtée par les préfets de région pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

- Lorsque vous suivez une formation agréée par la Région ou l'État au titre de la rémunération des stagiaires, vous pouvez bénéficier d'une rémunération publique de stage. Pour le savoir, vérifiez avec votre conseiller. Le montant de cette rémunération varie selon votre situation lors de la date d'entrée en formation.
- Lorsque vous suivez une formation prescrite par votre conseiller dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi et financée par Pôle emploi (AFPR, POEI, AFC ou AIF), vous pouvez bénéficier, si vous en remplissez les conditions, d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Votre conseiller Pôle emploi vous fournit le dossier correspondant et vous guide dans vos démarches.

À NOTER

- Certains dispositifs de formation de l'État ou des régions prennent en charge les frais de formation mais ne prévoient pas de rémunération. Les bénéficiaires ont alors un statut de stagiaires non rémunérés.

En Pays de la Loire, programme « VISA ».

Dans le cadre de l'appel d'offre régional, le **Conseil Régional**, cofinancé par le Fonds Social Européen, aide les stagiaires en formation BP JEPS ou DE JEPS par l'intermédiaire du centre de formation (CREPS)

Public visé:

- Tout candidat issu **de toute région**
- Demandeurs d'emplois adressés par un prescripteur : Mission Locale ou Pôle Emploi ou CAP Emploi
- Les bénéficiaires du RSA socle engagés dans un contrat aidé dont l'employeur est une association (*c'est l'employeur qui en fait la demande*)
- Les personnes placées sous- main de justice

Les conditions pour prétendre à une aide régionale :

- Résider dans la région des Pays de Loire (accord de réciprocité notamment avec les régions Bretagne et Centre).
- Être demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi **sortis de la formation initiale depuis plus de 6 mois.**

- **ET** répondre en priorité à un des critères ci-dessous :
 - personnes n'ayant obtenu aucune certification professionnelle
 - pour les jeunes de moins de 26 ans, faire valider le projet de formation par une Mission locale d'insertion.
 - bénéficiaires des prestations personnalisées d'aide à la construction d'un parcours de professionnalisation « Objectif projet » et « Bilan de compétences approfondi » dispensés par le Pôle emploi ou les organismes qu'elle a habilité
 - demandeurs d'emploi de longue durée (inscription au Pôle emploi > 12 mois) : la région a la volonté d'assurer un appui particulier à ce public en vue de favoriser sa réinsertion dans l'emploi et la sécurité professionnelle (Cf. Pôle emploi)

Les aides sont étudiées par les services du CREPS au vu des dossiers d'inscription.

Personnes à contacter : Guylène DEVANNE- 02.28.23.69.73 - guylene.devanne@creps-pdl.sports.gouv.fr

• *Vérifiez avec votre conseiller référent les différentes conditions d'accès à la rémunération pendant votre formation et quels peuvent être vos droits.*

En Bretagne : le dispositif "chèque formation "

Public Visé : Tout candidat issu de la région Bretagne

Les priorités sont les mêmes que pour le dispositif « VISA » des Pays de Loire mais non cumulables.

Renseignement auprès du Conseil régional de Bretagne 283, Avenue du général Patton CS 21101 35711

RENNES CEDEX 7 Tél: 0299271010- FAX: 0299271111 www.bretagne.fr

Financement des frais de formation Dans la majorité des situations, le coût pédagogique est pris en charge. Cependant, en fonction des financeurs et des statuts, il est parfois demandé aux stagiaires une participation financière aux frais de formation. L'organisme de formation vous remet un devis et un descriptif détaillé de la formation. Renseignez-vous avant votre inscription en formation.

Financement des frais annexes à la formation Si vous suivez une formation agréée et rémunérée par l'Etat ou la Région, vous pouvez bénéficier d'indemnités de transport et d'hébergement selon la distance qui sépare votre domicile du lieu du stage. Renseignez-vous auprès de votre centre de formation. Si vous suivez une formation financée par Pôle emploi (AFPR, POEI, POEC, AFC, AIF), vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une Aide aux frais associés à la formation (AFAF) destinée à prendre en charge tout ou partie des frais induits par votre participation à la formation : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement.

À NOTER *L'attribution de l'AFAF n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande auprès de Pôle emploi au plus tard dans le mois suivant la date de début de votre formation.*

Pour les formations qui ne bénéficient pas de ces financements VISA, cas du CQP judo par exemple, les demandeurs d'emploi justifiant de plus de 12 mois d'activités peuvent faire une demande d'aide individuelle à la formation des Ligériens (AIFL) auprès de leur conseiller pôle emploi ou mission locale.

Pour les candidats d'autres régions il existe des dispositifs similaires dans la plupart des régions. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller pôle emploi ou mission locale...

1. MOBILISER DES DROITS ACQUIS EN TANT QUE SALARIÉ

Vous étiez salarié. Vous avez peut-être ouvert des droits vous permettant de financer une formation (renseignements complémentaires auprès du Pôle Emploi).

Le DIF portable (Droit Individuel à la Formation)

Le CIF-CDD

Le CIF Intérimaire

Autres Cas :

Pour les **Étudiants**, il n'existe plus de financement de la part du ministère, c'est pourquoi les tarifs appliqués par le CREPS à cette catégorie sont moindres. (5.50 €/h au lieu de 10 €/h)

Fonctionnaires : pour les fonctionnaires de la fonction publique d'ETAT depuis plus de 3 ans il existe la possibilité de bénéficier d'un **congé de formation professionnelle** (congé qui peut être rémunéré sous conditions). ATTENTION : les demandes doivent être formulées au moins 120 jours avant l'entrée en formation.

Cas des Athlètes de Haut-niveau : s'ils sont encore sur les **listes ministérielles**, ils peuvent recevoir une aide de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale. Se renseigner auprès du CREPS et/ou de la DRJSCS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Caisses de retraite** : Certaines caisses peuvent apporter une aide financière (ce sont les parents qui en font la demande)
- **CCAS** : Prendre contact aussi auprès du **Centre Communal d'Action Sociale** de votre lieu d'habitation
- **Conseil Général** : Le **FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes)** peut être attribué aux moins de 25 ans sous conditions de ressources des parents (690 € maxi)
- **Mission Locale** : Sous réserve de certaines conditions, la **Mission Locale** pourrait mobiliser des aides financières pour financer en partie ou en totalité votre formation
- **Vous êtes licencié d'un club sportif** : Contacter la Direction Départementale Jeunesse et Sports de votre département.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le CREPS des Pays de la Loire.

CREPS des Pays de la Loire
Place Gabriel Trarieux
CS 21925
44319 Nantes cedex 3
<http://www.creps-pdl.sports.gouv.fr/>
02 28 23 69 23